



**AVIS DE PUBLICATION D'APPEL A PROJET**  
(CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES – Article L 313-1-1)

---

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION :**

**Madame La Présidente**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**  
Rue Viala  
84909 AVIGNON CEDEX 9  
Tél. 04.90.16.15.00  
Adresse internet : <http://www.vaucluse.fr>

**Direction chargée du suivi de l'appel à projet :**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**  
Direction Enfance Famille  
Service Tarification Contrôle Comptabilité  
6 boulevard LIMBERT  
CS 60517  
84908 AVIGNON CEDEX 9  
Contact : [etablissements.enfance@vaucluse.fr](mailto:etablissements.enfance@vaucluse.fr)

---

**DATE DE CLOTURE DE L'APPEL A PROJET :**

**31 mai 2024**

---

**OBJET DE L'APPEL A PROJET :**

**Type de projets :** Création de 14 places d'hébergement pour les enfants confiés à l'ASE de 6 à 12 ans aux vulnérabilités multiples dans le Vaucluse

---

**DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et ses décrets d'application ;
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n° 2016-840 du 24 juin 2016 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.
- Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

La présente procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment les articles L313-1-1 et R313-1 à 10 ; ainsi que par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF.

---

#### **MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET :**

- Le présent avis d'appel à projet (intégrant le cahier des charges) est publié au recueil des actes administratifs. Il est également accessible et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental de Vaucluse : <http://www.vaucluse.fr>
- Conformément à l'article R313-4-2 du CASF, des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 23 mai 2024 inclus, soit au plus tard huit jours ouvrés avant l'expiration du délai de réception des projets.  
Les demandes sont à adresser par mail à l'adresse suivante : [etablisements.enfance@vaucluse.fr](mailto:etablisements.enfance@vaucluse.fr)

Par souci de transparence et d'équité, l'ensemble des réponses sera accessible à tous les candidats et publié sur le site du Département ([www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)) au plus tard le 24 mai 2024, soit 7 jours ouvrés avant l'expiration du délai de réception des projets.

---

#### **CAHIER DES CHARGES :**

Le cahier des charges de l'appel à projet est inséré au présent avis.

---

#### **PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES :**

Les candidats présenteront un dossier papier relié, aux pages numérotées, présenté sous la forme de deux plis fermés et distincts.

- **Le pli n° 1, portant la mention inscrite sur l'enveloppe « Appel à projet – Création de 14 places d'hébergement pour des enfants de 6 à 12 ans – Dossier de candidature », qui devra contenir :**
  - Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
  - Une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
  - Une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2, L474-5 du CASF,

- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce ou du compte de gestion établi par le Trésor public (si candidat public),
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et/ou médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- Une présentation des moyens humains dont dispose le candidat.

➤ **Le pli n° 2, portant la mention inscrite sur l'enveloppe « Appel à projet – Création de 14 places d'hébergement pour des enfants de 6 à 12 ans – Réponse à l'appel à projet », qui devra contenir :**

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, comportant notamment :
  - a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, comprenant :
    - un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8, et détaillé dans le cahier des charges,
    - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8,
    - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8,
    - le cas échéant les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7,
  - b) Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et faisant apparaître l'accord de branche ou la convention de travail régissant les modalités de travail, de rémunération et d'évolution de carrière.
  - c) Un dossier relatif aux locaux comportant :
    - Une note sur l'organisation architecturale, adaptée à la spécificité du public accueilli, décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux dont dispose le candidat ou dont il pense pouvoir disposer. Cette note devra préciser, le cas échéant, la nature, le coût et le délai des travaux nécessaires pour permettre l'accueil du public.
  - d) Un dossier financier comprenant :
    - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés aux 2° de l'article R313-4-3 du CASF,
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire,
    - le programme pluriannuel d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
    - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement et celui pour sa première année de fonctionnement avec le détail des charges les composants.
    - Le coût annuel de la mesure, par place, en année pleine et son évolution sur 3 ans,
    - L'incidence financière et l'évolution du GVT sur 3 ans.

*Les documents financiers doivent être présentés selon les formes prévues par la réglementation (R314-9 et suivants du CASF).*

- 3) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales telles que définies dans le cahier des charges annexé au présent avis,
- 4) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

---

**MODALITES DE DEPOT :**

**Les deux plis, fournis chacun en deux exemplaires, seront insérés dans une enveloppe cachetée** portant la mention « NE PAS OUVRIR – Appel à projet relatif à la Création de 14 places d'hébergement pour des enfants de 6 à 12 ans dans le Vaucluse ».

Ces versions « papier » seront accompagnées d'un exemplaire dématérialisé sous forme de clé USB.

**Le dossier de réponse complet devra être remis en une seule fois par les candidats au plus tard le**  
**31 mai 2024**

Les dossiers parvenus après la date limite de clôture (cachet de la poste faisant foi) ne seront pas recevables.

Les dossiers incomplets (pli n° 1) à cette date feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai maximum de huit jours calendaires, à compter de cette demande, sera accordé pour la régularisation du dossier.

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature :

**Par courrier recommandé en accusé de réception**, ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction Enfance Famille  
Service Tarification Contrôle Comptabilité  
6 boulevard LIMBERT  
CS 60517  
84908 AVIGNON CEDEX 9

OU

**Par remise en main propre** du lundi au vendredi, hors jours fériés ou de fermeture exceptionnelle des services, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction Enfance Famille  
Service Tarification Contrôle Comptabilité  
6 boulevard LIMBERT  
CS 60517  
84908 AVIGNON CEDEX 9

**La transmission des dossiers par voie électronique est autorisée à l'adresse suivante :**  
**[etablissements.enfance@vaucluse.fr](mailto:etablissements.enfance@vaucluse.fr)**

---

## **PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATURES ET MODALITE D'EVALUATION DES PROJETS :**

Les projets seront évalués s'ils répondent préalablement aux critères de conformité, d'éligibilité et de complétude de la candidature à la date d'expiration du délai de dépôt des dossiers. Dans le cas contraire, le projet sera rejeté par la Commission d'information et de sélection.

Une grille de notation permettra d'apporter toutes les garanties d'une concurrence loyale et équitable entre les candidats.

### **Barème de notation :**

- 0 : élément non renseigné,
- 1 : élément peu renseigné et/ou incomplet,
- 2 : élément renseigné mais très général et/ou peu adapté au projet, valeur jugée faible
- 3 : élément renseigné et adapté au regard des attendus, valeur jugée satisfaisante,
- 4 : éléments renseignés, détaillés et très adaptés aux attendus, valeur jugée très satisfaisante.

Cinq thèmes d'évaluation seront pris en compte avec les pondérations suivantes :

### Modalité de prise en charge et d'accompagnement :

Mise en œuvre des droits des usagers et modalités de promotion de la bienveillance : coefficient 2,  
Qualité de la prise en charge des mineurs (adaptation aux besoins du public) : coefficient 3,  
Coordination et collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs : coefficient 2.

### Organisation et fonctionnement de la structure :

Composition et qualification des professionnels (ratio d'encadrement, etc..) : coefficient 3,  
Modalités d'organisation du rythme de travail des professionnels de la structure : coefficient 3,  
Modalités d'accompagnement des professionnels et évaluation de la qualité (formations, supervisions, régulations de l'équipe, dispositif d'évaluation...) : coefficient 1.

### Aspect financier du projet :

Coût annuel à la place, prix de journée et évolution sur 3 ans : coefficient 3  
Coût de la structure : masse salariale, bâtiments, fonctions ressources, etc... : coefficient 2  
Capacité financière : modalités de financement (emprunt, capacité d'autofinancement, trésorerie, taux d'endettement du candidat, capitaux propres etc...) : coefficient 2,  
Incidence financière et évolution du GVT sur 3 ans : coefficient 2,  
Sincérité du budget prévisionnel : coefficient 3.

### Capacité de mise en œuvre :

Expérience dans le domaine de la protection de l'enfance : coefficient 2,  
Capacité de réalisation du projet dans les délais impartis : coefficient 3,  
Méthodologie du projet : coefficient 2.

## **1. Analyse des projets par les instructeurs désignés par l'autorité compétente :**

Conformément à l'article R313-5-1 du CASF, les instructeurs ont pour mission :

- De vérifier la régularité administrative et la complétude du dossier de candidature. A cette étape, la communication entre l'instructeur et le porteur de projet est possible.
- De s'assurer de l'éligibilité du projet et de son adéquation avec les besoins décrits dans le cahier des charges de l'appel à projet, sur la base de la grille de notation.  
A cette étape, la communication entre l'instructeur et le porteur de projet n'est pas possible.

Après la date de clôture, aucune demande complémentaire ne pourra être formulée de la part de l'instructeur comme du porteur de projet.

Les demandes complémentaires, portant sur le contenu du projet, pourront être sollicitées uniquement par la commission d'information et de sélection après un premier examen.

- D'examiner le cas de refus préalable conformément à l'article R313-6 du CASF (hors délai, dossier de candidature incomplet, dossier manifestement étranger à l'objet de l'appel à projet).
- D'établir un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets, lesquels sont transmis aux membres de la Commission d'information et de sélection.

## **2. Présentation et étude des projets à la Commission d'information et sélection :**

- La composition de la commission est régie par l'article R313-1 du CASF.
- Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par la commission dont la composition est fixée par arrêté.

Il s'agit d'apprécier la cohérence globale du projet et des actions proposées par le candidat, y compris les variantes éventuelles, au regard des différents points définis par le cahier des charges.

Le temps d'audition est de 45 minutes incluant le temps d'échanges et les demandes de précisions sur le projet présenté.

- La commission procède à l'examen et au classement des dossiers sur la base de la grille de notation.

Les instructeurs assistent à la Commission mais ne prennent pas part aux délibérations.

## **3. Décision d'autorisation :**

- Sur la base du classement établi par la Commission, la Présidente du Conseil départemental entérine la décision d'autorisation sur le fondement de l'article L313-4 et de l'article L313-7 du CASF.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et notifiées à tous les candidats.

---

## **DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION :**

Avignon, le **26 MARS 2024**

La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse

Dominique SANTONI

